

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1999-2000

SEANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 1999

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	5
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	5
<i>Délibération du Gouvernement</i>	5
<i>Rapport d'activités de la RTBF pour 1998 (dépôt)</i>	5
<i>Désignation des membres du Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (article 13bis du règlement)</i>	5
<i>Communications du Président</i>	5
<i>Composition de la délégation belge auprès du Conseil interparlementaire du Benelux.</i>	5
<i>Cour d'arbitrage.</i>	6
<i>Questions écrites (article 63 du règlement)</i>	6
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	6
<i>Question d'actualité (article 65 du règlement)</i>	
Question adressée à Mme De Permentier, ministre de l'Audiovisuel:	
— de M. Istasse: situation du quotidien <i>Le Matin</i>	6

	Pages
<i>Proposition de décret</i> (prise en considération)	7
Orateur: M. Wahl.	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération linguistique, culturelle, éducative et scientifique entre la Communauté française de Belgique et la République française</i>	
Discussion générale	7
Orateurs: M. Bock, rapporteur, M. Dupont, Mmes Persoons, Corbisier-Hagon et M. Hasquin, ministre-président.	
Examen et vote de l'article unique.	9
<i>Rapport d'activités de RTL-TVi pour 1993-1994. — Rapport présenté au nom de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma par M. Istasse</i>	
Discussion	10
Orateur: M. Istasse, rapporteur.	
<i>Rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour 1997. — Rapport présenté au nom de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma par M. Smits.</i>	
Discussion	10
<i>Rapports d'activités de l'Autorité communautaire pour l'adoption internationale pour 1997 et 1998. — Rapport présenté au nom de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse, par Mme Toussaint-Richardeau</i>	
Discussion	10
Orateurs: Mme Toussaint-Richardeau, rapporteur et M. Smeets.	
<i>Questions orales</i> (article 64 du règlement)	
— de Mme Persoons à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales, relative à la « candidature de la Communauté française pour l'organisation d'un prochain sommet francophone »	11
Orateurs: Mme Persoons et M. Hasquin, ministre-président chargé des Relations internationales.	
— de M. van Eyll à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales, concernant la « plainte contre l'inscription d'élèves non belges à l'école communale francophone de Wezembeek-Oppem «La Fermette» »	12
Orateurs: MM. van Eyll et Hasquin, ministre-président chargé des Relations internationales.	
— de Mme Derbaki Sbaï à M. Collignon, ministre du Budget, de la Culture et des Sports, à propos du « soutien aux initiatives basées sur l'action de l'asbl » « Article 27 ».	14
Orateurs: Mme Derbaki Sbaï et M. Collignon, ministre du Budget, de la Culture et des Sports.	
— de M. Etienne à M. Nollet, ministre de l'Enfance, de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, concernant la « forfaitisation des services de gardiennes encadrées »	15
Orateurs: MM. Etienne et Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE.	
— de Mme Corbisier-Hagon à M. Nollet, ministre de l'Enfance, de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, sur le « FESC ».	16
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon et M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE.	

	Pages
	<hr style="width: 10px; margin: 0 auto;"/>
— de Mme Molenberg à M. Nollet, ministre de l'Enfance, de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres, et à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, relative à « l'intégration des enfants et adolescents malentendants et sourds dans les établissements scolaires »	17
Orateurs: Mme Molenberg et M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres.	
— de M. Charlier à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres, sur « l'évolution du dossier relatif aux chefs de travaux et aux chefs d'atelier »	19
Orateurs: MM. Charlier et Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres.	
— de M. Grimberghs à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres, concernant les « non-inscriptions des jeunes en âge d'obligation scolaire »	20
Orateurs: MM. Grimberghs et Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres.	
— de M. Doulkeridis à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres, et à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, concernant « l'accès au vote pour certaines catégories d'étrangers lors des prochaines élections communales et provinciales »	21
Orateurs: M. Doulkeridis et Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.	
— de Mme Corbisier-Hagon à Mme De Permentier, ministre de l'Audiovisuel, à propos de la « signalétique sur la violence à la télévision »	23
Orateurs: Mmes Corbisier-Hagon et De Permentier, ministre de l'Audiovisuel.	
<i>Décès d'anciens membres du Parlement</i>	24
<i>Salut de bienvenue à une délégation du Parlement de la République et du Canton du Jura</i>	24
<i>Vote.</i>	24
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération linguistique, culturelle, éducative et scientifique entre la Communauté française de Belgique et la République française</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	24
— <i>Questions orales</i> (suite)	
— de M. Guilbert à Mme De Permentier, ministre de l'Audiovisuel, sur le « financement du JT pour enfants »	25
Orateurs: M. Guilbert et Mme De Permentier, ministre de l'Audiovisuel.	
— de Mme Molenberg à M. Ylieff, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de promotion sociale, relative à « l'absence de formation d'interprète en langue des signes »	26
Orateurs: Mme Molenberg et M. Ylieff, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale.	
— de M. Hardy à M. Ylieff, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de promotion sociale, concernant « le problème d'opposition des textes légaux fédéraux et communautaires qui traitent de l'accès au territoire pour des études et de l'inscription à des formations dans un établissement d'enseignement reconnu par la Communauté française »	27
Orateurs: MM. Hardy et Ylieff, ministre ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale.	

	Pages
	—
— de M. van Eyll à M. Ylieff, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de promotion sociale, concernant le « contrôle des enseignants en congé de maladie »	28
Orateurs : MM. van Eyll et Ylieff, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale.	
<i>Ordre des travaux</i>	28
 <i>Interpellations</i> (article 59 du règlement)	
— de M. Antoine à M. Collignon, ministre du Budget, de la Culture et des Sports, quant à « l'évaluation des Contrats-Culture, et à la question particulière du Contrat-Culture liant la Communauté française, le Centre culturel du Brabant wallon, la province du Brabant wallon, la ville d'Ottignies-Louvain-La-Neuve et la commune de Court-Saint-Etienne »	29
Orateurs : MM. Antoine et Collignon, ministre du Budget, de la Culture et des Sports.	
— de M. Lahssaini à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, relative à « l'accès des étudiants étrangers à l'enseignement supérieur »	32
Orateurs : M. Lahssaini, Mmes Corbisier-Hagon et Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.	

Présidence de M. Taminiaux, Président

La séance est ouverte à 14 h 35.

Le procès verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Vlamincq, pour raisons familiales; MM. De Decker, Hordies, Jamar et Zenner, en mission à l'étranger; MM. Ancion, Defeyt et Mme Defraigne, retenus par d'autres devoirs; MM. Keutgen, Saulmont et Thissen, empêchés.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants:

— contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 (doc. 28 (1999-2000) n°s 1 et 1 annexe 1);

— contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 (doc. 29 (1999-2000) n°s 1 et 1 annexe 1);

— contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000 (doc. 30 (1999-2000) n°s 1 & 1 annexe 1);

— contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000 (doc. 31 (1999-2000) n°s 1, 1 annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6),

— projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, l'enfance et les fonds structurels (doc. 32 (1999-2000) n° 1).

Ces projets de décret seront imprimés et distribués. Ils sont envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

DELIBERATION DU GOUVERNEMENT

M. le Président. — Par lettre reçue le 18 novembre 1999, le ministre du Budget, de la Culture et des Sports, nous a transmis la délibération 99/902 du 18 novembre 1999 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses imputables à charge des divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour 1999.

Ce document a été communiqué à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA RTBF POUR 1998

Dépôt

M. le Président. — Conformément à l'article 24 du décret portant statut de la RTBF, l'administrateur général nous a transmis le rapport annuel d'activités de la RTBF pour 1998.

Ce rapport a été transmis à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma.

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'AVIS

(Article 13bis du règlement)

M. le Président. — En application de l'article 13bis de notre règlement, le Parlement doit désigner les membres du Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Je vous rappelle que ces membres sont nommés pour la durée de la législature. Conformément à la répartition proportionnelle entre les groupes politiques, je vous propose de désigner les membres suivants.

Pour le groupe PRL-FDF-MCC:

membres effectifs: Mmes Bertouille, Persoons, Servais.

Membres suppléants:

Mmes Bertiaux, Cornet, Pary-Mille.

Pour le groupe PS:

Membres effectifs: Mmes Toussaint-Richardeau, Bouarfa, M. Dupont.

Membres suppléants:

Mme Carthé, MM. Furlan, Massy.

Pour le groupe Ecolo:

Membres effectifs: M. Wesphael, Mme Wynants.

Membres suppléants:

M. Galand, Mme Vlamincq.

Pour le groupe PSC:

Membre effectif: Mme de Groote.

Membre suppléant: Mme Corbisier-Hagon.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

*Composition de la délégation belge
auprès du Conseil interparlementaire consultatif
du Bénélux*

M. le Président. — Après accord entre les présidents d'Assemblée, et par dérogation de l'article 11, § 2, du règle-

ment du Parlement qui prévoit que « Les nominations auxquelles le Conseil est appelé à procéder parmi ses membres se font à la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus », il est proposé que le Parlement désigne deux membres effectifs et deux membres suppléants au sein de la délégation belge auprès du Conseil interparlementaire consultatif du Benelux.

En ce qui concerne notre Assemblée, les membres sont désignés par les groupes Ecolo et PSC.

Il s'agit de M. Alain Pieters en tant que membre effectif et de M. Pierre Hardy en tant que membre suppléant pour le groupe Ecolo; de M. Michel Lebrun en tant que membre effectif et de M. René Thissen en tant que membre suppléant pour le groupe PSC.

Cour d'arbitrage

M. le Président. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- à M. le ministre Collignon, par M. Damseaux;
- à M. le ministre Nollet, par MM. de Clippele et Perdieu;
- à M. le ministre Hazette, par MM. de Clippele et Perdieu;
- à Mme la ministre Dupuis, par M. Perdieu;
- à M. le ministre Ylief, par Mme Molenberg et M. Perdieu;
- à Mme la ministre De Permentier, par Mmes Molenberg, Wynants et M. Damseaux;
- à Mme la ministre Maréchal, par M. Grimberghs.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, réunie le mardi 16 novembre 1999, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

En ce qui concerne le point 3 de cet ordre du jour, relatif aux cahiers d'observations de la Cour des comptes, et en accord avec le rapporteur, je vous propose de reporter ce point à notre prochaine séance publique.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

QUESTION D'ACTUALITE

(Article 65 du règlement)

QUESTION DE M. ISTASSE A MME CORINNE DE PERMENTIER, MINISTRE DE L'AUDIOVISUEL, CONCERNANT LA «SITUATION DU QUOTIDIEN *LE MATIN*»

M. Le Président. — La parole est à M. Istasse pour poser sa question.

M. Istasse. — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, nous aurons certainement l'occasion de parler ultérieurement de la politique d'aide à la presse.

Aujourd'hui, je souhaiterais interroger madame la ministre sur la situation du quotidien *Le Matin* qui connaît actuellement de graves difficultés financières. Vous savez que ce quotidien se bat actuellement pour sa survie, non sans succès d'ailleurs puisque mille nouveaux abonnés viennent de le rejoindre.

Ma question est urgente puisqu'elle porte sur l'aide compensatoire radio que la ministre devrait octroyer avant le 31 décembre.

Il faut savoir que l'aide directe accordée à ce quotidien a malheureusement été réduite de dix millions sur l'avis exclusif, semble-t-il, des éditeurs de journaux, ce qui est dommage puisque l'aide directe à la presse devrait avoir pour objectif principal le maintien d'une presse diversifiée.

C'est dans un souci de maintenir cette pluralité des quotidiens dans la Communauté française que j'interroge la ministre sur ses intentions à l'égard du journal *Le Matin*.

M. le Président. — La parole est à Mme De Permentier, ministre.

Mme De Permentier, ministre de l'audiovisuel. — Monsieur le Président, en voyant que M. Istasse allait me poser une question sur l'aide à la presse, je pensais qu'il allait m'interroger sur la santé du groupe Sud Presse, mais c'est bien volontiers que je le renseignerai sur le système d'aides tel qu'il est prévu. L'aide directe a été fixée pour cette année à 36,2 millions en fonction de critères qui me semblent objectifs puisqu'ils émanent d'une décision collégiale à laquelle un représentant du quotidien *Le Matin* pouvait participer et donner son appréciation. Le Gouvernement s'est fondé sur l'avis de l'ABEJ pour fixer le critère de points et pour liquider la somme.

Sur l'enveloppe dont je viens de parler, plus de 17 millions ont été versés au journal *Le Matin*, c'est-à-dire près de la moitié.

En ce qui concerne l'aide compensatoire télévision, un arrêté a été pris au début du mois de novembre et nous avons liquidé pour *Le Matin* un montant de 4 210 000 francs que nous ne pouvions pas changer puisqu'il était fixé par arrêté. En ce qui concerne l'aide radio, rien n'oblige le ministre compétent à prendre attitude avant le 31 décembre, comme vous le soulignez. En fait, il s'agit d'un crédit variable et il serait possible, puisque nous allons entamer une réforme de l'aide à la presse, de reporter l'ensemble de cette enveloppe de crédit pour revoir, sur la base de l'année prochaine et des formules que nous allons envisager, la distribution globale. Je suis consciente de la situation dans laquelle se trouve *Le Matin* et je

suis en pourparlers depuis de longues semaines avec les commissaires au sursis. Je les rencontre d'ailleurs demain après-midi à cet effet. Ils viennent me faire part de la situation et de leurs inquiétudes pour au moins assurer la viabilité de ce journal jusqu'à la fin de l'année.

Je ne voudrais pas vous décevoir mais, même s'il y a eu de nouveaux abonnements comme vous venez de le souligner, le bilan que m'a présenté hier le commissaire au sursis était plutôt noir dans la mesure où *Le Matin* perd actuellement dix millions par mois et qu'une perte de vingt millions est annoncée pour le mois prochain. Vous comprendrez dès lors qu'en bon gestionnaire, on ne peut continuer de cette manière à mettre des emplâtres sur une jambe de bois.

Je compte bien proposer au Gouvernement, sur la base de l'aide radio, de liquider un montant en fonction de la discussion que j'aurai demain avec les commissaires au sursis mais il faudra trouver des moyens. En effet, on ne peut pas continuer à aider particulièrement *Le Matin* alors que notre aide à la presse se veut pluraliste comme vous l'avez signalé et que d'autres journaux sont aussi en mauvaise santé.

M. le Président. — La parole est à M. Istasse pour une réplique.

M. Istasse. — Monsieur le Président, j'insiste sur le caractère urgent de la décision que doit prendre le Gouvernement à ce sujet.

PROPOSITION DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, de MM. Wahl, Dupont et Cheron (doc. 33 n° 1) (1999-2000).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, j'aimerais poser une simple question de procédure. Je suppose que la commission des Finances pourra se réunir très rapidement sans qu'il soit nécessaire de demander l'urgence en séance publique?

M. le Président. — Bien entendu, monsieur Wahl. La réunion est prévue pour le lundi 6 décembre.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION LINGUISTIQUE, CULTURELLE, EDUCATIVE ET SCIENTIFIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Bock, rapporteur.

M. Jean Bock (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, je ferai tout d'abord un bref rappel et je me référerai ensuite au rapport car il ne paraît pas utile de revenir aux questions qui ont été posées et aux réponses qui ont été données en commission. Celles-ci sont d'ailleurs reprises dans la synthèse, laquelle traduit très bien l'esprit dans lequel l'action est menée.

C'est en 1970, c'est-à-dire voici plus de 30 ans, qu'un accord culturel entre la Belgique et la France a été signé. Il a encore fallu attendre 12 ans pour que les relations officielles entre la France et la Communauté française se déroulent sous le couvert de l'accord culturel.

Cela a duré moins longtemps — sept ans seulement — pour que le ministre des Relations internationales de la Communauté française de Belgique signe à Bruxelles, en compagnie de son homologue français, le ministre délégué à la coopération et à la Francophonie, l'accord de coopération, fruit de plusieurs années de négociations.

Enfin, un mois plus tard, le 26 avril 1999, le Gouvernement belge a approuvé, en première lecture, l'accord de coopération. L'avis du Conseil d'Etat a été rendu le 12 juillet de cette année. Nous sommes donc maintenant en possession de tous les instruments nécessaires à la ratification.

Le décret s'appliquera aux principaux secteurs qui relèvent des compétences de la Communauté française de Belgique. Les deux parties s'efforceront de renforcer les coopérations entre les personnes et les institutions.

Le texte prévoit non seulement des échanges mais aussi et surtout des actions communes dans des domaines très importants comme l'enseignement, les matières culturelles, l'audiovisuel et les technologies. Une attention toute particulière sera accordée à la place de la langue française dans les institutions internationales au sein de l'Union européenne et des pays tiers. A cet égard, la discussion générale énumère un nombre important d'interventions qui allaient toutes dans ce sens et qui répétaient ce souci de la culture de la langue française et de son utilisation qui est de moins en moins fréquente et de plus en plus difficile à faire prévaloir dans les institutions.

Quoi qu'il en soit, le ministre-président, rejoignant notre collègue M. Dupont, a attiré l'attention sur certains dangers en faisant observer qu'en Afrique du nord, par exemple, on enseigne uniquement l'arabe et des cours se dispensent en français et en arabe et enfin en arabe seulement.

Peut-être le rapporteur éprouve-t-il un léger regret, celui qu'il n'y ait pas ici une place suffisante pour discuter de l'Afrique centrale et particulièrement du Zaïre, l'un des pays les plus grands sur le plan de la francophonie. Peut-être même assiste-t-on dans notre pays à des allées et venues, à des contretemps pour des raisons linguistiques.

Selon moi, le présent rapport n'attire pas suffisamment l'attention sur l'importance qu'il y a à cultiver, d'une manière tout à fait privilégiée, d'abord pour les devoirs historiques et moraux que nous avons à l'égard de l'Afrique centrale, notre ancienne colonie, que nous avons reçue par mandat de la Société des Nations, lors du Traité de Versailles sur le Rwanda et le Burundi. Monsieur le Président, la commission a principalement insisté sur la valeur unique de la langue française. Notre langue est le véhicule d'une culture, d'expériences, de la vie et de l'histoire; elle est surtout le véhicule des valeurs que l'humanisme consacre. A cet égard, nous ne pouvons en faire suffisamment pour défendre notre langue avec fermeté, tout en respectant la langue des autres, pour traduire le bonheur que nous avons de la parler, de l'étudier, de la cultiver. Rappelez-vous ces phrases de Léopold Senghor: « Femme noire, femme nue, gazelle aux attaches célestes. Sueur est perle sur ta peau ». Elles ont été écrites par un Africain — en l'occurrence, il s'agissait d'un agrégé de grammaire; des Africains, tels Senghor, ont donné une sacrée dimension à notre langue. Au-delà de l'usage de la langue et de l'humanisme que celle-ci véhicule, nous aurions intérêt à cultiver les relations privilégiées que nous avons avec l'Afrique.

Monsieur le Président, le présent rapport est un document qui relate des travaux d'excellente qualité.

Nous souhaiterions sincèrement faire en sorte qu'il y ait cette véritable communauté de la langue française qui soit autre chose qu'un langage, un verbiage, mais qui représente de l'humanisme. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Christian Dupont (PS). — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, madame la ministre, chers collègues, M. Bock a excellemment parlé d'un sujet que je souhaite également évoquer.

L'assentiment de notre Parlement est demandé pour l'accord de coopération conclu entre notre Communauté et la République française.

L'histoire porte témoignage des relations étroites entre nos deux pays. Proximité géographique, proximité linguistique, proximité culturelle nous ont donné des bases communes et nous conduisent à coopérer fréquemment.

Pour nous, francophones de Belgique, il est naturel d'être partenaires à part entière et de façon active de l'espace de la francophonie, et donc de la République française. Il est donc pertinent que ce qui est naturel soit indiqué dans un accord de coopération.

J'en viens au texte que M. Bock a bien résumé et auquel il a donné toute son importance. L'accord est une adaptation de l'accord précédent qui date de 1970. Il redéfinit l'accord de coopération linguistique et culturel en l'adaptant aux nouvelles missions et aux mutations institutionnelles que connaît notre pays. La promotion de la langue française, son enseignement en tant que langue maternelle ou étrangère s'inscrit en première ligne et la didactique du français langue étrangère — j'insiste sur ce point — y est explicitement désignée comme axe de coopération.

Cela me paraît fondamental. Notre histoire, un temps confondue avec celle d'autres peuples, a amené leurs intellectuels, leurs responsables politiques ou économiques et en conséquence leur population, à utiliser le français. Je pense aux pays du Maghreb, de l'Afrique centrale et de l'Ouest, mais aussi au Vietnam, tous pays qui sont ainsi témoins et acteurs de la francophonie.

A plusieurs reprises, l'accord souligne la volonté de promouvoir la langue française, d'aider les créateurs qui en font leur support et d'amener les fonctionnaires internationaux à s'en servir. Fort bien, mais il ne faudrait pas négliger non plus ceux qui, aujourd'hui encore, vivant dans une région historiquement liée à la francophonie, pourraient en perdre l'usage.

Quelles en sont les raisons? Ces pays sont entrés — nous nous en réjouissons — dans une phase de développement de leur enseignement et c'est bien sûr leur langue maternelle qui servira de base à cette scolarisation et qui amènera à ouvrir — c'est fort heureux, je le rappelle — les portes de l'enseignement au plus grand nombre. Cet accès à l'enseignement que nous désirons tous va, à terme, faire du français, au mieux une langue seconde.

Ainsi en est-il des pays du Maghreb ou des pays francophones d'Afrique. Il est important que nous réalisons que nous nous trouvons à un moment historique de l'histoire du français dans ces pays, un moment où les choses peuvent basculer.

Je crois que nous devons absolument mettre en œuvre l'accord de coopération qui nous donne l'occasion de développer la didactique du français. Nous devons aider à imaginer — et c'est valable aussi pour notre enseignement — des pratiques pédagogiques nouvelles répondant à ces nouvelles situations dans lesquelles se trouve le français, langue seconde, qui ne sont plus celles d'une langue de dominés, dans des pays où ces nouvelles pratiques doivent être les plus efficaces possibles. Nous devons « lancer » nos chercheurs et nos pédagogues sur les pistes d'un français « langue étrangère » que les manuels — je crois que cela fera plaisir à M. le ministre Hazette — rendraient attrayant et simple d'accès, par des méthodes adaptées. Nous avons une richesse (de remarquables pédagogues), un outil (l'accord de coopération) et des pays amis qui ne demandent qu'à accueillir favorablement nos initiatives.

Que pourrions-nous donc faire concrètement?

On peut facilement imaginer un outil pédagogique, un manuel de français « langue étrangère » adapté aux deux premières années d'un apprentissage du français. Ce manuel devrait bien sûr avoir un contenu socioculturel, puisque c'est là plus qu'une tendance moderne, mais une véritable exigence de l'apprentissage moderne. Nous pourrions offrir ce petit manuel, qui pourrait aussi être un outil de type « cassette audio », aux écoles étrangères qui le souhaitent pour faciliter l'enseignement du français.

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, cet accord de coopération est un outil essentiel à exploiter au plus tôt dans les diverses facettes qu'il propose mais certainement dans celle dont je vous parle. Le groupe PS souhaite donc que, au-delà des politiques en cours et des actions déjà menées, le Gouvernement, dans ses relations avec la République française, propose et lance des actions originales qui poursuivent ce but. Au-delà de la promotion de la langue par le livre, qui est nécessaire, les conférences ou les supports culturels traditionnels nécessaires eux aussi, il faut manifester une volonté de promouvoir l'enseignement de la langue, de développer et d'adapter la didactique de la langue. Il faut diffuser au maximum les supports d'un apprentissage le plus accessible et le plus séduisant possible pour que les enseignants étrangers et les enseignements étrangers qui ne sont pas mieux dotés que le nôtre, puissent s'y référer et y trouver des instruments efficaces.

Certes, comme le souligne l'accord, il nous faut convaincre les créateurs, les entrepreneurs, les scientifiques et les responsables mondiaux de l'intérêt de la francophonie mais n'oublions pas les enseignants du niveau fonda-

mental qui permettront à notre langue de rester un choix privilégié. Les discussions du cycle du millénaire, et surtout celles qui concerneront la question de la diversité culturelle, nous rappellent constamment ce que les Anglo-Saxons représentent, en termes d'influence économique ou politique liée à leur langue. La nôtre, M. Bock l'a dit, est la condition de notre avenir, de notre représentativité à un niveau planétaire, du mode de civilisation que nous défendons, de notre culture. C'est aussi notre manière de voir le monde, notre manière de projeter l'homme dans le monde. Notre langue véhicule une certaine conception de l'humanisme. Son maintien est donc essentiel et il nous faut donc bien apprécier que nous nous trouvons à un moment historique pour maintenir sa connaissance et sa diffusion dans le monde. L'outil que nous donne l'accord de coopération nous permet d'y arriver. A nous de l'utiliser. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, si je monte à la tribune, c'est évidemment pour me réjouir de cet accord de coopération linguistique, culturelle, éducative et scientifique que la Communauté française a conclu avec la République française et que nous allons voter aujourd'hui. Le travail de négociation pour arriver à cet accord de coopération fut long. Il a fallu cent fois remettre l'ouvrage sur le métier. Il a fallu convaincre les autorités françaises des compétences et de l'autorité de la Communauté française. Grâce au travail remarquable du CGRI, notre Communauté a montré qu'elle était un partenaire important de la francophonie et qu'elle occupait une place de choix au niveau international dans des compétences importantes comme l'enseignement et la culture.

L'accord culturel conclu entre la Belgique et la France en 1970 trouve une nouvelle dimension dans cet accord de coopération, qui reflète bien évidemment la nouvelle structure de la Belgique, laquelle a bien évolué depuis.

Le rapporteur, M. Bock, a cité les domaines importants qui sont couverts par cet accord. Je pense spécialement à la promotion de la langue française, à la coopération en matière linguistique, à l'enseignement à tous les niveaux et à la recherche. La communauté Wallonie-Bruxelles, la France, le Québec et les autres partenaires de la francophonie doivent agir conjointement pour défendre la place de la langue française dans les institutions internationales. Il y va de l'avenir du français.

Cet accord permettra aussi de collaborer avec la France, afin de mieux entourer les Belges francophones qui résident à l'étranger. Je pense particulièrement à la fréquentation des lycées français par les enfants de Belges résidant à l'étranger. Cet accord de coopération permettra d'agir au mieux pour assurer la scolarité en français de tous les enfants issus de notre Communauté et qui résident à l'étranger avec leurs parents.

Je souhaite bon vent et longue vie à cet accord de coopération, si possible plus que les cinq ans prévus. J'espère qu'il fera l'objet de nombreuses tacites reconductions, en attendant peut-être un autre avenir, entre la France et la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, ce n'est pas tous les jours que l'on signe un accord avec la

France. Je tiens à le souligner d'autant que cela fait très longtemps que nous essayons de jeter des ponts entre la France et notre Communauté. Manifestement, ce grand pays voisin se faisait tirer l'oreille. Je me réjouis que le Gouvernement précédent ait pu, au mois de mars dernier, signer avec la France cet accord que notre Parlement se prépare à avaliser et qui est le résultat d'un long travail, comme l'a souligné Mme Persoons.

Cet accord me réjouit à plusieurs titres. D'abord parce que nos compétences internationales, notamment la possibilité de signer les traités, sont enfin reconnues par la France. Jusqu'ici, la Communauté française n'était pas considérée comme étant capable de discuter de ces matières.

La construction d'un tel axe est positive. Nous en avons parlé au cours des discussions du millénaire. En second lieu, la diversité culturelle est un concept que nous devons faire progresser; il est donc bon d'avoir des relais avec la France qui, au même titre que nous, pourra défendre cette idée.

Un troisième élément me réjouit: cet accord signé au mois de mars et que nous avalisons aujourd'hui reprend la possibilité d'actions communes, alors que jusqu'ici, les traités bilatéraux parlaient souvent d'échanges. Cette occasion devra être saisie, à plusieurs niveaux. J'en reparlerai certainement tout à l'heure dans le cadre du développement de deux questions orales, l'une sur la violence à la télévision et l'autre sur les étudiants étrangers, où nous pourrions examiner les possibilités d'actions communes avec la France.

J'espère que nous voterons cette disposition à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales — Monsieur le Président, je serai extrêmement bref. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de disserter longuement après les remarquables interventions que nous venons d'entendre. Je rappellerai que le rapport avait été voté à l'unanimité de la commission.

Deux éléments importants doivent être soulignés. Nous assistons aujourd'hui au couronnement de très nombreuses années de discussions et de négociations. De plus, cette reconnaissance sur le plan international est essentielle d'un point de vue symbolique. Il n'était pas évident que la France, pays jacobin et centralisé par excellence, qui a toujours éprouvé quelque méfiance, voire une méfiance certaine à l'égard de tous les mouvements régionalistes, de tout ce qui ressemble de près ou de loin à du fédéralisme, ait néanmoins consenti à reconnaître sur le plan international, la Communauté française de Belgique. Nous pouvons tous nous réjouir de cet événement extrêmement positif. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Article unique. L'Accord de coopération linguistique, culturelle, éducative et scientifique entre la Communauté française de Belgique et la République française, fait à Bruxelles, le 22 mars 1999, sortira son plein et entier effet.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu à 17.00 heures.

RAPPORT D'ACTIVITES DE RTL-TVI POUR 1993-1994 — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIO-VISUEL, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA, PAR M. ISTASSE

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

La parole est à M. Istasse, rapporteur.

M. Jean-François Istasse (PS). — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, la commission n'a pas délibéré spécifiquement sur le rapport de RTL/TVi car ce rapport était très ancien. La commission a donc considéré avoir délibéré à ce sujet, sans plus.

Par contre, M. Wahl et, avec lui, l'ensemble de la commission ont souhaité que les rapports tant de RTL/TVi que de la RTBF parviennent en temps utile à la commission de l'Audiovisuel afin de pouvoir, conformément aux termes de la loi, examiner les activités de ces organismes. C'est pourquoi nous pouvons nous réjouir du fait que le rapport de la RTBF pour 1998 a été déposé. Nous pourrions donc l'examiner en commission. (*Applaudissements sur les bancs de majorité.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

L'Assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport? (*Oui.*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL POUR 1997, RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

La parole est à M. Smits, rapporteur.

M. Philippe Smits (PRL-FDF-MCC). — Je me réfère à mon rapport écrit, monsieur le Président.

M. le Président. — Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'Assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport? (*Oui.*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'AUTORITE COMMUNAUTAIRE POUR L'ADOPTION INTERNATIONALE POUR 1997 ET 1998. — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES, DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE, PAR MME TOUSSAINT-RICHARDEAU

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

La parole est à Mme Toussaint, rapporteuse.

Mme Michéline Toussaint-Richardeau (PS). — Monsieur le Président, madame la ministre, messieurs les ministres, chers collègues, votre commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse a examiné, lors de sa réunion du mardi 9 novembre 1999, les rapports 1997 et 1998 de l'Autorité communautaire pour l'adoption internationale, ci-après dénommée ACAI.

Les membres ont tout d'abord entendu l'exposé de Mme Delatte-Gevaert, présidente de l'ACAI, complété par celui de M. Dehou, directeur du service de l'adoption du ministère de l'Aide à la Jeunesse.

Cet exposé a consisté en un rappel historique sur la création de l'ACAI et la présentation de ses missions, suivi de l'analyse de quatre thèmes: les contacts avec le public, l'encadrement des organismes agréés, les principales missions organisées à l'étranger et, enfin, les projets et perspectives.

Les problèmes rencontrés par ce secteur en 1997, au sujet desquels ce Parlement avait interpellé la ministre compétente lors de la législature précédente, ont également été évoqués.

Je vous renvoie au rapport écrit pour de plus amples informations.

Ensuite, un échange de vues a eu lieu entre les membres de la commission, les représentants de l'ACAI et du service de l'adoption et Mme la ministre Maréchal.

Parmi les questions soulevées — qui ont toutes obtenu des réponses — relevons:

— Les réponses apportées par le Gouvernement précédent, par arrêté, mais non encore en vigueur. Suffiront-elles à régler tous les problèmes qui ont surgi dans le passé?

— Y a-t-il des limites financières au coût de l'adoption et comment ces coûts s'expliquent-ils?

— Quels sont les problèmes générés par la filière libre et comment pourrions-nous les régler?

— Quelle est la situation de l'adoption d'enfants dans des pays qui ne reconnaissent pas l'adoption, tels que le Maroc?

— Qu'en est-il de la ratification de la convention de La Haye par le pouvoir fédéral et quelles en seront les conséquences pour la Communauté française? La Communauté française doit-elle déjà légiférer — tel son homologue flamand — ou attendre la ratification fédérale?

— Avec quels Etats la Belgique coopère-t-elle et d'autres Etats souhaitent-ils également coopérer en matière d'adoption?

— Par qui se fait et se fera la vérification de l'adoption par filière libre?

— Qu'en est-il des dons réclamés par certains Etats lors d'adoptions ?

Bien d'autres questions ont été évoquées. Pour chacune, un débat constructif a eu lieu et des réponses ont été apportées.

Je vous renvoie également au rapport écrit pour le compte rendu intégral de cet échange de vues.

Notons en guise de conclusion de ce rapport l'excellent climat qui a prévalu dans nos travaux, le grand intérêt porté par tous les commissaires au sujet et la volonté de chacun de voir ratifier la convention de La Haye par la Belgique et de légiférer en conséquence, ainsi que l'attention qui sera — j'en suis sûre — portée par chacun des membres de cette Assemblée aux perspectives et projets en la matière. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est M. Smeets.

M. Dany Smeets (Ecolo). — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je souhaite intervenir sur ce rapport parce que je me suis aperçu, depuis son élaboration, que l'adoption internationale et l'adoption tout court présentaient deux aspects.

L'aspect positif d'abord, celui des adoptions qui se passent bien et dont on entend très peu parler.

L'aspect négatif ensuite, celui des adoptions qui génèrent beaucoup de souffrances, tant chez les enfants que chez les parents. Dans un forum organisé dernièrement sur ce thème, on a pu prendre conscience de cette souffrance poignante qui imprègne trop souvent d'émotions excessives toute réflexion, tout travail dans le domaine de l'adoption. Il s'agit pourtant d'un chantier que nous ne devons pas éluder.

Le rapport de l'ACAI est clair à ce sujet. Une évolution significative a eu lieu au niveau des problèmes rencontrés dans l'adoption internationale: plusieurs retraits d'agrément, nombreuses missions envoyées à l'étranger pour vérifier les rumeurs et les fraudes qui avaient été dénoncées, professionnalisation accrue dans le domaine. Tout cela est clairement perceptible et encourageant.

Nous ne pouvons, bien entendu, en rester là. Au-delà de l'émotion qui règne dans le secteur, un travail en profondeur reste à faire à différents niveaux:

— travail élémentaire d'abord car il est difficile d'avoir des chiffres exacts et précis sur le nombre d'enfants adoptés dans notre pays. Il y a la filière libre et la filière officielle. Il y a des procédures à mettre en place à ce niveau-là;

— travail sur la notion même de capacité d'adoption pour les parents, en envisageant peut-être de se diriger vers une formation plutôt qu'un examen;

— travail au niveau des relations entre les enfants adoptés et le pays d'origine;

— travail d'harmonisation au niveau des coûts de l'adoption, coûts parfois prohibitifs qui réservent l'adoption à des familles très aisées;

— travail au niveau de l'aide aux parents adoptants; par exemple, un soutien à l'éducation pour des problèmes spécifiques posés aux parents à certains moments clés de l'existence — je pense notamment à l'adolescence de l'enfant adopté qui présente visiblement des spécificités difficiles à rencontrer, où un soutien pourrait être important.

Chers collègues, voilà les points sur lesquels je voulais attirer votre attention. Nous pourrions développer une piste supplémentaire, parallèlement aux pays nordiques où des prêts et des aides financières sont accordés aux parents pour leur permettre d'encadrer leur enfant adopté et de répondre aux besoins financiers très précis auxquels ils sont confrontés.

Nous ne pouvons pas passer à côté de ce dossier de l'adoption. Nous avons quatre ans pour nous y consacrer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'Assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport? (*Oui.*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

QUESTIONS ORALES

(*Article 64 du règlement*)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME PERSOONS A M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, RELATIVE A «LA CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ORGANISATION D'UN PROCHAIN SOMMET FRANCOPHONE»

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, madame et messieurs les ministres, chers collègues, tous les deux ans se tient dans un pays de la francophonie le sommet francophone, c'est-à-dire la conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant le français en partage.

Ce sommet détermine les orientations de cette organisation internationale et définit les programmes auxquels le secrétaire général, actuellement M. Boutros Boutros-Gali, et l'agence intergouvernementale de la francophonie veilleront à donner corps.

Les décisions prises ces dernières années, lors des sommets, ont permis de marquer des progrès importants pour cette organisation internationale et de faire progresser la place de la langue française dans le monde.

Ainsi, c'est au sommet de Hanoï en 1997 que priorité a été donnée à la dimension politique de la francophonie. Le plan d'action charge ainsi le secrétaire général de développer les initiatives politiques susceptibles de contribuer au règlement pacifique des conflits en cours.

Comme je l'ai dit, ce sommet se réunit tous les deux ans. Les différents villes à l'avoir déjà accueilli sont Versailles, Dakar, Paris, Québec, Cotonou, Hanoï. Il y a quelques semaines, le sommet s'est tenu à Moncton au Canada. A la fin de chaque sommet se pose la traditionnelle question de savoir quelle sera la ville, l'Etat, candidat pour l'organisation du prochain sommet de la francophonie.

Depuis quelques années revient le nom de Bruxelles et de la Communauté française comme ville accueillant un possible sommet de la francophonie. Vous vous souviendrez, monsieur le ministre-président, que mon collègue Philippe Smits vous avait déjà interrogé à l'Assemblée de la Commission communautaire française à ce sujet. Vous voilà à la tête du Gouvernement de la Communauté française, partenaire important de l'organisation internationale de la francophonie.

Dès lors, verrons-nous prochainement la conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant le français en partage venir à Bruxelles ou dans l'une des grandes villes de la Communauté française, soit Namur, soit Liège ?

La Communauté française a-t-elle marqué ce souhait d'être candidate à l'organisation d'un prochain sommet ? Est-ce d'ailleurs la Communauté française ou l'Etat belge qui doit être candidat ? Cette question a-t-elle été soulevée en Conférence interministérielle ?

J'espère que nous pourrons voir prochainement la Communauté française se positionner pour accueillir le sommet et voir Bruxelles accueillir tous les chefs d'Etat de langue française.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président du Gouvernement.

M. Hervé Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales. — Monsieur le Président, à l'issue du dernier sommet de la francophonie qui s'est tenu à Moncton (Nouveau-Brunswick, Canada), la candidature du Liban a été retenue pour accueillir le prochain sommet de la francophonie qui se déroulera en 2001.

Il ressort du sommet de Moncton que les candidatures du Burkina Faso et de la Roumanie se profilent sérieusement pour 2003 et 2005. Ces candidatures reflètent la prise en compte d'éléments particuliers comme :

— la rotation équilibrée entre les différentes zones géographiques qui composent la francophonie;

— l'opportunité d'exprimer un ancrage de la francophonie en Afrique subsaharienne, ce qui plaide en faveur de Ouagadougou en 2003.

En ce qui concerne l'hypothèse d'un sommet de la francophonie en Wallonie ou à Bruxelles, la candidature de la Communauté Wallonie-Bruxelles pourrait s'envisager pour 2007 ou 2009 en raison du travail diplomatique préparatoire que l'organisation d'un tel sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement implique.

De la correspondance préparatoire a déjà été échangée en cette matière.

Quant à l'évaluation du coût de l'accueil d'un sommet de la francophonie, l'estimation du coût du sommet de Moncton peut donner un ordre de grandeur.

A titre d'information et avec les réserves d'usage, il a été communiqué par le Canada qu'avant le sommet, l'estimation des coûts qui avait été faite, était de près de 275 millions de francs belges et ce, en dehors des frais de sécurité.

Le coût réel du sommet de Moncton n'a cependant pas encore été communiqué à ce jour.

Etant donné le nombre de chefs d'Etat et de Gouvernement qui se déplacent ainsi que les problèmes colossaux de sécurité que cela pose, il est évident qu'une telle manifestation ne peut se dérouler qu'en parfaite harmonie et osmose avec l'Etat fédéral.

C'est une condition sine qua non. Je me permets d'insister sur cet élément.

Il n'est toutefois pas exclu que, dans les mois qui viennent, Bruxelles soit amenée à accueillir une manifestation importante de la francophonie. C'est en cours de discussion et j'espère avoir l'occasion de vous en dire plus au printemps prochain.

QUESTION ORALE DE M. VAN EYLL A M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, CONCERNANT « LA PLAINTE CONTRE L'INSCRIPTION D'ELEVES NON BELGES A L'ECOLE COMMUNALE FRANCOPHONE DE WEZEMBEEK-OPPEM « LA FERMETTE »

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll pour poser sa question.

M. Didier van Eyll (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le problème linguistique que je veux soulever ici est issu d'une plainte déposée le 15 octobre dernier entre les mains du gouverneur de la province du Brabant flamand par des conseillers CVP et VU de la commune à facilités de Wezembeek-Oppeem.

Cette plainte a pour but de remettre en question l'inscription d'enfants de ressortissants étrangers, domiciliés dans la commune de Wezembeek-Oppeem, pour la plupart citoyens d'Etats membres de l'Union européenne. Elle est motivée par le fait que la langue maternelle ou usuelle de ces enfants ne serait pas le français, ce qui constituerait une infraction à l'article 7, § 3, b, de la loi du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matière administrative.

Pour rappel, cette disposition subordonne la fréquentation d'un enseignement francophone dans les communes à facilités à deux conditions — d'une part, la langue maternelle ou usuelle de l'enfant doit être le français et, d'autre part, le chef de famille doit être domicilié dans une des six communes à facilités de la périphérie bruxelloise.

Rappelons également que cette disposition a été jugée contraire à la Convention européenne des droits de l'homme par un arrêt de la Cour européenne de Strasbourg du 23 juillet 1968 et que, depuis lors, le législateur belge n'a jamais modifié cette norme, considérée comme discriminatoire pour des raisons linguistiques.

Cette plainte me paraît marquer le début — c'est un euphémisme — d'une nouvelle offensive flamande à l'égard de l'enseignement francophone légalement organisé dans les communes à facilités. En outre, le refus qui pourrait être signifié à ces enfants de fréquenter l'enseignement francophone est parfaitement contraire au droit international, tant sur le plan du droit à l'instruction (article 2 du Protocole additionnel à la Convention des droits de l'homme) que sur le principe de non-discrimination (article 6 du Traité de Rome qui interdit toute discrimination en raison de la nationalité).

Dans ce contexte, peu propice à un apaisement communautaire, la question de la survie de cet enseignement est clairement posée. Ne faut-il pas, pour cette raison, relancer le débat de la reprise par la Communauté française de l'organisation matérielle de cet enseignement qui est actuellement subsidié par la Communauté flamande ? A ce propos, je dois d'ailleurs préciser que l'inspection pédagogique exercée sur ces écoles relève de l'autorité de la Commu-

nauté française en vertu de l'article 5 de la loi du 21 juillet 1971, confirmé par l'article 93 de la loi spéciale du 8 août 1980.

Au vu de ces considérations, M. le ministre-président peut-il m'indiquer :

— l'attitude qu'entend prendre le Gouvernement de la Communauté française à propos de cette atteinte à l'enseignement francophone des communes de la périphérie;

— les garanties qu'il entend donner aux directions de ces établissements pour qu'elles puissent travailler dans la sérénité avec leur corps professoral et administratif;

— la position du Gouvernement quant au retour de cet enseignement dans le giron de la Communauté française ?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales. — Monsieur le Président, j'ai lu avec beaucoup d'attention la question orale.

Je m'en voudrais cependant de ne pas y apporter un certain nombre de précisions.

Il importe, avant tout, de définir le contenu de certaines dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et du Protocole additionnel.

L'article 14 de la Convention énonce un principe général de non-discrimination. L'article 2 du Protocole additionnel contient le principe du droit à l'instruction.

Ces préalables étant posés, revenons-en à la question qui nous occupe.

L'article 7, § 3, *b*, alinéa 1^{er}, de la loi du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matière administrative dispose que, dans les communes à facilités de la périphérie bruxelloise, l'enseignement gardien et primaire peut être donné aux enfants en français, si deux conditions sont remplies: le français doit être la langue maternelle ou usuelle de l'enfant; le chef de famille doit résider dans une de ces communes.

Les communes visées ici sont celles de Drogenbos, Kraainem, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Wemmel et Wezembeek-Oppem.

La Cour européenne des droits de l'homme, en son arrêt du 23 juillet 1968, s'est penchée sur cette disposition. Force m'est toutefois de constater que cet arrêt n'a pas la portée que vous lui prêtez.

Le dispositif de celui-ci énonce en effet que l'article 7, § 3, de la loi du 2 août 1963 n'est pas conforme aux exigences de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme combiné avec la première phrase de l'article 2 du Protocole additionnel.

Toutefois, la cour précise que cette violation ne vaut qu'en tant que l'article 7, § 3, empêche certains enfants, sur le seul fondement de la résidence de leurs parents, — j'insiste —, d'accéder aux écoles de langue française existant dans les six communes de la périphérie de Bruxelles dotées d'un statut propre.

Pour le reste, la Cour estime qu'il n'y a violation d'aucun des articles de la Convention et du Protocole additionnel.

Ainsi, la cour relève explicitement que l'article 14 de la Convention, même combiné avec l'article 2 du Protocole,

n'a pas pour effet de garantir à toute personne le droit à une instruction dispensée dans la langue de son choix. La Cour précise cependant que ce principe doit être adapté à la situation particulière des communes à facilités de la périphérie bruxelloise. Elle considère que l'article 7, § 3, réalise cette adaptation, puisqu'il permet aux enfants dont le français est la langue maternelle ou usuelle de suivre un enseignement en français.

Toutefois, l'enseignement en français n'est pas accessible aux enfants dont les parents résident dans la région unilingue néerlandaise, mais en dehors des communes considérées, alors que les classes néerlandaises de ces communes accueillent tout enfant, sans autre condition.

Il en résulte que les enfants francophones habitant la région unilingue néerlandaise se voient refuser l'accès aux écoles francophones des communes à facilités, sauf si le chef de famille réside dans ces communes.

La condition de résidence ne joue donc qu'à l'égard de l'un des deux groupes linguistiques, et est constitutive d'une discrimination au sens de la Convention européenne des droits de l'homme.

En d'autres termes, la Cour a considéré, en ce qui concerne cet article 7, § 3, que seule la condition de résidence du chef de famille dans les communes à facilités de la périphérie bruxelloise viole la Convention et le Protocole additionnel.

Elle constate que la situation créée par cet article 7, § 3, contraste d'ailleurs avec celle qui découle des possibilités d'accès aux écoles de langue française de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale, ouvertes aux enfants francophones, indépendamment du lieu de résidence de leurs parents.

En conséquence, selon la Cour, la condition de la langue maternelle ou usuelle de l'enfant ne viole donc ni la convention, ni le protocole additionnel.

J'en viens à la conclusion. Eu égard aux principes relevés par la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt du 23 juillet 1968, la plainte déposée par deux conseillers communaux flamands de la commune de Wezembeek-Oppem ne me semble aucunement marquer, contrairement à ce que l'on pourrait penser, le début d'une nouvelle offensive flamande à l'égard de l'enseignement francophone organisé dans les communes à facilités. En effet, cette plainte est fondée, puisqu'elle a pour but de remettre en question l'inscription dans une école francophone de la commune de Wezembeek-Oppem d'enfants de ressortissants étrangers, dont le français n'est ni la langue maternelle ni la langue usuelle. Or, j'ai relevé plus haut que ce critère de la langue maternelle ou usuelle de l'enfant n'a pas été considéré comme discriminatoire par la Cour européenne des droits de l'homme.

Il convient en conséquence de constater qu'il s'agit effectivement d'une infraction à l'article 7, § 3, B, de la loi du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matière administrative.

Toutefois, je conviens volontiers avec vous que, depuis plus de 30 ans, la Belgique ne s'est pas conformée à l'arrêt de la Cour, puisqu'elle n'a pas modifié sa législation en ce qui concerne la condition de la résidence du chef de famille dans les communes à facilités de la périphérie bruxelloise.

Cette discrimination, constatée par la Cour européenne des droits de l'homme, est inacceptable.

J'enverrai, dans les prochains jours, un courrier au Premier ministre afin de lui faire part de ce problème.

